



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## PREFET DU GARD

### Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et  
Développement durable  
Installations classées  
04 66 56 39 20

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014-02 du 6 JANVIER 2014

**autorisant la Communauté de Communes de Cèze Cévennes à exploiter l'installation de stockage de déchets ménagers de BORDEZAC précédemment exploitée par la Communauté de communes Cévennes Actives**

**LE PREFET DU GARD,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R516-1 et R512-31 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-20 du 13 mai 2004 autorisant la communauté de communes Cévennes Actives à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers à Bordezac ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-56 du 10 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-20 du 13 mai 2004 susvisé ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2012-216-004 du 3 août 2012 relatif à la fusion de deux communautés de communes et extension à trois communes dans la vallée de la Cèze ;

**VU** la lettre du 2 avril 2013 du président de la communauté de communes de Cèze Cévennes demandant l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets ménagers de Bordezac en lieu et place de la communauté de communes Cévennes Actives ;

**VU** les lettres du 27 mai 2013 et du 6 novembre 2013 apportant des compléments à cette demande ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 novembre 2013 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 17 décembre 2013 ;

**Considérant que** ce changement d'exploitant est lié à la réforme de l'intercommunalité intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Considérant que** la communauté de communes de Cèze Cévennes a justifié ses capacités techniques et financières et le transfert à son profit des garanties financières constituées par la communauté de communes Cévennes Actives ;

**Considérant que** la capacité annuelle de l'installation de stockage et l'origine géographique des déchets ne sont pas modifiées ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Changement d'exploitant**

La communauté de communes de Cèze Cévennes dont le siège est situé : route d'Uzès – 30500 SAINT AMBROIX – est autorisée à se substituer à la communauté de communes Cévennes Actives pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets ménagers de Bordezac.

.../...

## **Article 2 – Dispositions applicables**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-20 du 13 mai 2004 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-56 du 10 décembre 2010 sont applicables à la communauté de commune de Cèze Cévennes.

## **Article 3 - Recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

## **Article 4 – Affichage et communication de l'arrêté**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Bordezac et pourra y être consultée,
- une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal d'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Ce même arrêté doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire. Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

## **Article 5 – Information particulière**

Le présent arrêté est notifié à la communauté de communes de Cèze Cévennes

Les destinataires suivants

- Le Sous préfet d'Alès
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet,



Christophe MARX